



REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE de SAILLAT-SUR-VIENNE

1, Place de la Mairie – 87720 SAILLAT-SUR-VIENNE
☎ 05.55.03.41.82 - ✉ mairie@saillat.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 14 janvier 2025

Présidence : M. Pascal CLUZEAU, Maire

Présents :

Les Adjoints : Mme PUDELKO Nathalie, M. LAMBERT Patrick, M. TOURNIER Jean-Paul, M. CHABASSE Jean-Marc

Les Conseillers : M. POUPEAU Julien Mme NOE Aurélie, M. DA COSTA Luis, , M. VENLA Jacques, Mme GRACIEUX Yolande, Mme BOUJU Annie.

Excusée représentée :

Mme COURIVAUD Laurence excusée représentée par M. Jean-Paul TOURNIER.

Absents : Mme KERKEZ Marika, M. COLDEBOEUF Bruno.

Secrétaire : Monsieur Luis DA COSTA

~~~~~

Le Maire certifie :

- Que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 07 janvier 2025
- Que le nombre de conseillers en exercice est de 14

Les délibérations sont affichées en mairie le 15 janvier 2025

Le présent procès-verbal sera publié sur le site internet de la commune en exécution des articles L.2131-1, L.2121-25 et R.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1. 2025 / 01 – Comité consultatif d'indemnisation à l'amiable de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE.
2. 2025 / 02 – Convention de mise à disposition des services techniques de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE au profit de la commune de SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC pour l'entretien des chemins.
3. 2025 / 03 – Cotisation au COS
4. Questions diverses

Monsieur le Maire présente Monsieur BECK créateur d'un logiciel dit « Intelligence Artificielle » ; il assistera à la séance afin d'enregistrer celle-ci et s'assurer que son dispositif fonctionne. Il explique qu'il a déjà été testé lors d'une réunion avec les adjoints et que quelques mises au point devaient être effectuées avant l'utilisation en réunion de Conseil Municipal.

Ouverture de la séance à 18 H 05

~~~~~

Le Procès-verbal de la séance du 11 décembre 2024 a été adopté à l'unanimité.

---

**Madame Aurélie NOE, Conseillère Municipale, rejoint l'assemblée à 18H07.**

---

### 1. 2025 / 01 – Comité consultatif d'indemnisation à l'amiable de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE.

*Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal présents de prendre connaissance du rapport rendu par la Chambre inter-consulaire de la Haute-Vienne concernant les pertes financières des commerçants impactés par les travaux d'aménagement du bourg.*

*Il indique également que la CCRA s'est réunie et après échanges a décidé à l'unanimité de prendre en considération 100 % de leur marge brute pour l'indemnisation.*

*Après consultation du document, Madame Aurélie NOE et M. Julien POUPEAU ont fait connaître leur mécontentement concernant la hausse de l'indemnisation alors que ces commerces ont décidé de fermer les samedis après-midi.*

*Madame Annie BOUJU reconnaît que les commerçants ont passé une période difficile durant les travaux, mais tient à faire savoir que les conditions d'indemnisation ne lui convient pas, notamment l'épicier qui demande une indemnisation alors que le précédent Maire de la commune lui a octroyé par bail la gratuité d'occupation des locaux.*

*Monsieur Patrick LAMBERT intervient et demande à ce que l'on s'en tienne au sujet de l'indemnisation et non pas sur la décision des commerçants de modifier leurs horaires.*

*Monsieur le Maire valide l'intervention de M. LAMBERT et précise que la commune n'a pas à intervenir sur la gestion de leurs horaires d'ouverture.*

#### *Le Conseil Municipal,*

VU la délibération n° 2024/24 du 15 mai 2024 portant sur la mise en place d'une CCRA à destination des commerçants et artisans impactés par les travaux de réaménagement du bourg,

**CONSIDERANT** que les modalités financières de compensation proposées initialement, décrites ci-dessous ont été sous-estimées,

« Les modalités financières de compensation du préjudice proposée au Conseil Municipal sont les suivantes :

Le plancher minimum d'indemnisation annuel et par établissement est de 600 €.

Le plafond maximum d'indemnisation annuel et par établissement est de 4 000 €.

| Tranche de CA       | Coefficient de prise en charge de la perte de Marge Brute |
|---------------------|-----------------------------------------------------------|
| Entre 0 et 100 K€   | 60 %                                                      |
| Entre 101 et 200 K€ | 50 %                                                      |
| Supérieur à 201 K€  | 30 %                                                      |

*L'indemnisation accordée dans le cadre du dispositif est basée sur la perte de marge brute réelle constatée dans les comptes de l'entreprise et faisant l'objet d'une certification comptable. L'entreprise devra fournir un dossier complet de demande comprenant les éléments financiers.*

*L'indemnisation de cette perte de marge brute est calculée via l'application d'un coefficient de prise en charge. Afin de soutenir de manière renforcée les structures les plus fragiles, le coefficient de prise en charge varie en fonction de la taille de l'entreprise.*

*La taille de l'entreprise est ici appréciée au regard du montant de chiffre d'affaires annuel réalisé par l'entreprise la dernière année comptable clôturée hors période de travaux.*

*La règle de calcul retenue est donc la suivante :*

**Perte de marge brute X Coefficient de prise en charge = Montant**

**CONSIDERANT** les conséquences économiques importantes et durables de ces travaux sur la santé économique et financière des entreprises de la commune,

*Après en avoir délibéré,  
9 voix pour et 3 voix contre,*

**APPROUVE** la demande de modification des modalités financières d'intervention de la CCRA initialement votées le 15/05/2024 selon les modalités suivantes (modification du coefficient de prise en charge et du plafond d'indemnisation annuel d'intervention) :

*« Les modalités financières de compensation du préjudice proposées au Conseil Municipal sont les suivantes :*

- *Le plancher minimum d'indemnisation annuel et par établissement est de 600 €.*
- *Le plafond maximum d'indemnisation annuel et par établissement est de **15 000€***

*L'indemnisation accordée dans le cadre du dispositif est basée sur la perte de marge brute réelle constatée dans les comptes de l'entreprise et faisant l'objet d'une certification comptable. L'entreprise devra fournir un dossier complet de demande comprenant les éléments financiers.*

*L'indemnisation de cette perte de marge brute est calculée via l'application d'un coefficient de prise en charge. Afin de soutenir de manière renforcée les structures les plus fragiles, le coefficient de prise en charge varie en fonction de la taille de l'entreprise.*

*La règle de calcul retenue est donc la suivante :*

**Perte de marge brute X 100% = Montant d'indemnisation**

*Cette modalité de prise en charge permet de rester dans le cadre d'une procédure amiable compensatoire et aucunement de basculer dans le cadre d'aides publiques ne relevant pas de la compétence communale.*

**VOTE** les subventions, qui seront versées dans leur intégralité par virement bancaire, aux entreprises, soit :

- EIRL TERRACHER Eric : 13 038,40 €
- SARL ROCHETTE Père et Fille : 7 363,94 €

**DIT** que cette dépense sera imputée à l'article 65742 du budget communal 2025.

---

## **2. 2025 / 02 – Convention de mise à disposition des services techniques de la commune de SAILLAT-SUR-VIENNE au profit de la commune de SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC pour l'entretien des chemins.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Commune de SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC a sollicité la commune pour la mise à disposition des services techniques avec le matériel approprié, soit l'épaveuse, pour l'entretien de leurs chemins.

Après exposé des termes du projet de la convention, il demande au Conseil de l'autoriser à signer une convention pour la mise à disposition des services techniques avec la commune de SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC.

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** les termes du projet de la convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de mise à disposition des services techniques avec la commune de SAINT-MARTIN-DE-JUSSAC.
- **PRECISE** que la recette prévue sera imputée l'article 70845 du budget communal.

---

### 3. 2025 / 03 – Cotisation au COS

Après avoir rappelé au Conseil Municipal que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité approuve le maintien des montants des cotisations à compter du 01/01/2025 (Adopté en AG du 16 mai 2024).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le montant des cotisations,

Les montants et taux sont les suivants :

Part patronale : 0,85 % de la masse salariale totale avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

Cotisations de retraités : 25 € (pas de part patronale).

*Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**APPROUVE** les montants des cotisations dues au COS.

---

### 4. Questions diverses :

- *Monsieur le Maire :*
  - ✓ - *Informe le Conseil Municipal de la réception d'une copie de l'arrêté préfectoral autorisant la société SYLVAMO FRANCE SA à poursuivre l'exploitation de son usine de fabrication de pâte à papier et de papier.*
  - ✓ - *Demande au Conseil Municipal de prendre connaissance du compte rendu des interventions, de l'année 2024, de la brigade de gendarmerie de SAINT JUNIEN sur la commune.*
  - ✓ - *Dit que la première réunion de chantier pour le lotissement « Les Cavaliers aura lieu le jeudi 16 janvier 2025 à 14 heures sur le terrain.*
  - ✓ - *Rappelle que la journée de citoyenneté aura lieu le 17 janvier 2025 à 19 heures et demande à tous les élus d'être présents et à l'écoute des administrés.*
- Madame Nathalie PUDELKO demande qu'il soit fait un roulement pour le service.*
- ✓ - *Demande à l'assemblée qui pourra le représenter samedi 18 janvier 2025 à l'occasion du Cyclocross qui a lieu sur la commune ; Jean-Paul TOURNIER, Jean-Marc CHABASSE, Nathalie PUDELKO et Annie BOUJU seront présents.*

- Madame Aurélie NOE :

✓ - Demande où en sont les projets de panneaux photovoltaïques

Monsieur le Maire indique que ni Saillat, ni Chaillac n'a de nouvelles sur le projet à la carrière, quant à celui de l'installation des panneaux sur les bâtiments public, l'étude sera relancée courant septembre pour un lancement des travaux en 2026.

- Monsieur Jean-Paul TOURNIER signale que le panneau « Interdiction de tourner à droite » sur la Route du Stade est trop haut.

Monsieur le Maire indique qu'il a été posé suivant la réglementation.

- Monsieur le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil municipal, il avait été évoqué de passer à 30 km/h le village de Valette ; la communauté de Communes Porte Océane du Limousin en a la compétence et n'a pas prévu de l'instaurer au vue des travaux de réaménagement que ça engendreraient.

- Madame Aurélie NOE propose une réinstallation d'un panneau d'information électronique, maintenant que les travaux du bourg sont terminés.

Monsieur le Maire demande une réflexion quant au futur emplacement, à la taille et sur l'utilité ; panneau pocket diffuse un grand nombre d'information.

- Madame Yolande GRACIEUX signale, qu'au parc Dupuytren, un arbre a été coupé, et depuis la terre n'est plus retenue.

- Madame Aurélie NOE souhaite savoir si les problèmes d'infiltration d'eau dans le bâtiment JBC (salle des fêtes et bureaux) sont résolus ; le dossier est en cours et entre les mains des assurances.

- Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le fonctionnement d'un robot traceur pour terrain de sport ; effectivement, ce robot est complètement autonome et peut tracer un terrain de foot en 29 minutes. Il précise que ce ne serait pas un achat mais mise à disposition signée avec la Mairie de Saint-Junien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 04.

Le secrétaire,  
Monsieur Luis DA COSTA



Le Maire,  
Pascal CLUZEAU,



